

Relevé de décision du conseil municipal
Séance du 27 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Stéphane Lamiral, Maire.

Présents : Daniel Barlet, Emilie Barlet, Fabien Elie, Julie Lecourt, Stéphane Lamiral, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

Excusés : Simon Barlet, Steven Jacquin

Date de la convocation : 20 Septembre 2024 (vingt septembre deux mille vingt-quatre).

Monsieur Lionel PERRAUD est désigné secrétaire de séance. Il sera assisté par Manuel Arragain, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé.

1/ Décision modificative n°1 budget assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil que les études ayant fait l'objet de mandats au compte 2031 (chapitre 20) ont vocation à être transférées sur le compte de travaux 21311 correspondant.

Il convient pour cela d'établir un mandat au compte 21311 et un titre de recettes au compte 2031, et de prévoir les crédits correspondants.

Il est proposé la décision modificative suivante :

- 21311 (chapitre 21 – dépense d'investissement) = + 20 595 €
- 2031 (chapitre 20 – recette d'investissement) = + 20 595 €.

La section d'investissement reste ainsi équilibrée en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents (8 voix) d'approuver la décision modificative proposée.

2/ Modification délibération 2024-07-04 concernant la création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Préfecture a examiné la délibération n°2024-07-04 du 25 Juillet 2024 portant création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre de son contrôle de légalité. Cette délibération a fait l'objet d'une observation car elle faisait référence à des articles abrogées de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Il convient de demander au conseil de voter une délibération faisant référence aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire expose au conseil les dispositions du Code général de la Fonction publique et notamment les articles L 332 et L 422-28. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi,

il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

De ce fait,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget adopté le 8 Mars 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-12-02 en date du 18 décembre 2017 complétant la délibération 2017-06-02 du 7 juin 2017,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de créer un emploi permanent d'agent chargé de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent chargé de la restauration scolaire, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures annualisées.

Cet emploi pourra être confié à un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du Code général de la Fonction publique.

La rémunération sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon. Le contrat, d'une durée d'un an, pourra être renouvelé, dans la limite de 6 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents (8 voix), décide :

- d'adopter la proposition du Maire***
- de modifier le tableau des emplois***
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,***
- prend acte que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 Août 2024***
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État***

3/ Projet New Deal – Mesures compensatoires dans le cadre de l'installation d'un pylône

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Jongieux a été sollicitée par l'entreprise TDF pour l'implantation d'une nouvelle antenne de diffusion de réseau mobile pour couvrir des zones dont la couverture est actuellement faible voire nulle. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet New Deal porté par les services de l'Etat appuyés par ceux du département pour lutter contre les zones blanches en matière de couverture réseau.

Plusieurs sites ont été étudiés afin de déterminer l'emplacement le plus pertinent et un positionnement sur un terrain communal sur le lieu-dit « Le Marlat » a finalement été validé

et retenu par toutes les parties prenantes. Ce secteur permet d'assurer une bonne couverture des zones ciblées, mais également de limiter fortement l'impact paysager (éloignement des habitations, dissimulation de l'ouvrage par les espaces boisés environnants...).

La parcelle retenue étant située en site classé, l'opérateur devra déposer un permis de construire qui nécessitera un accord dérogatoire du Ministère de l'Environnement par le biais d'un passage préalable en CDNPS après instruction de l'Inspection des sites de la DREAL. Lors des échanges avec ce service il a été convenu que cette implantation devrait faire l'objet d'une étude d'impact paysagère, qui a été réalisée par le bureau d'études Epode, et qui elle-même devrait identifier des mesures compensatoires.

Ce dossier a été réalisé, et les principales mesures préconisées se distinguent en deux catégories :

- Plantation de peupliers ou de chênes en alignement du site,
- Requalification du site de Saint Romain à travers un travail de refonte totale du mobilier actuel et le développement d'un projet du type « Fenêtre sur le paysage », mettant en valeur le site comme point de passage remarquable sur le sentier de Compostelle.

En ce qui concerne la plantation de peupliers ou de chênes, la Commune peut mettre en avant une première réalisation avec la récente plantation d'un liquidambar en 2023 à l'arrière du cimetière. S'agissant de parcelles parfois privées, des contacts ont été pris avec les propriétaires qui n'y sont pas défavorables. Concernant la requalification du site de Saint Romain, celle-ci s'inscrit pleinement dans le projet municipal de valorisation touristique du village, ainsi que le démontre le récent investissement en matière de balisage des sentiers pédestres et de VTT.

Il convient donc de proposer un agenda de réalisation des mesures compensatoires :

Mesure	Etat actuel	Date de réalisation prévue
Plantation de 5 arbres (peupliers, liquidambar près du cimetière, chêne, voir plan annexe)	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau cimetière, liquidambar déjà en place • Réflexion lancée sur le foncier : 2 arbres seront plantés sur terrain communal, 2 arbres doivent faire l'objet d'accord de propriétaires privés. Les propriétaires ne sont pas défavorables. 	Pour l'ensemble de la mesure : Automne 2025
Requalification du site de Saint Romain : reprise du mobilier urbain et réflexion sur la végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Projet déjà lancé par la commune avec la mise en place d'une nouvelle table d'orientation 	Pour mise en œuvre de l'ensemble de la mesure : Printemps 2026

	<ul style="list-style-type: none"> • Projet à poursuivre en continuité avec la reprise de la signalétique des itinéraires de randonnée pédestre et VTT. 	
Requalification du site de Saint Romain : Mise en œuvre d'un projet type « Fenêtre sur le paysage ».	<ul style="list-style-type: none"> • Projet à monter entièrement mais qui s'inscrit dans la logique de développement touristique de la municipalité. 	Ensemble de la mesure pouvant être déployée à l'horizon de l'été 2026

Il est proposé d'approuver les mesures compensatoires proposées et leur agenda prévisionnel de réalisation en vue du dépôt d'un dossier en CDNPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents (8 voix) :

- *Approuve le principe des mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre du projet de nouvelle antenne,*
- *S'Engage à poursuivre le travail engagé pour permettre la mise en œuvre de ces mesures selon le calendrier proposé, avec un déploiement au plus tard à l'été 2026 pour l'ensemble des mesures,*
- *Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat, du département, et à TDF pour permettre l'instruction du dossier en CDNPS dans les meilleurs délais.*

4/ Sécurisation de la traversée de Jongieux le Haut

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux importants mis en œuvre dans la traversée du village qui semblent avoir permis de faire ralentir la vitesse. Des riverains ont cependant signalé la persistance de comportements dangereux. Aucune mesure supplémentaire n'est envisagée à ce jour.

5/ Point sur les travaux de l'école

Il est rappelé que les travaux de rénovation énergétique ont fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux et qu'un dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation par le Maître d'œuvre choisi par la Commune. Les travaux sont prévus pour 2025.

6/ Regroupement du RPI

L'équipe de techniciens d'Agate a présenté aux représentants des trois communes de Billième, Lucey et Jongieux les différents scénarios pour un regroupement des écoles. Il était nécessaire d'obtenir quelques précisions et éléments d'analyse complémentaires. Une réunion sera organisée entre les trois communes pour déterminer les suites à donner.

7/ PLU : Modification simplifiée n°3

Ce point est traité en même temps que la question suivante concernant les OAP.

8/ Demande de subvention Loi Climat et résilience (Mobilisation DGD Urbanisme 2024 en vue de l'élaboration d'OAP sur des secteurs stratégiques.

Concernant la présente délibération, Monsieur Lionel PERRAUD, intéressé concernant l'une des OAP, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la municipalité œuvre depuis le début du mandat pour permettre la réalisation des deux OAP d'Aimavigne et de Jongieux le Haut prévues au PLU de Jongieux. Malgré les procédures mises en œuvre, ces OAP n'ont toujours pas abouti en raison de contraintes foncières ou liées au site classé. Lors des échanges entre la Commune et les services de la DDT, ceux-ci ont suggéré que la Commune puisse intégrer un appel à projets organisé en application de la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 visant à accompagner les communes pour élaborer ou affiner les OAP prévues dans leur PLU, en finançant une étude réalisée par des moyens d'ingénierie pour aboutir à des projets alliant densité et qualité. Cet appel à projets semble correspondre pleinement au besoin identifié concernant les OAP de Jongieux. En effet, concernant ces deux OAP, afin de les rendre opérationnelles, des phasages ont été mis en œuvre ou envisagés, mais ils ne peuvent seuls répondre aux enjeux du site en terme d'urbanisme comme de paysage.

La Commune dans le cadre de cet appel à projet devra choisir un bureau d'études en mobilisant au moins 3 des 4 compétences suivantes : urbaniste, architecte, paysagiste-concepteur, spécialiste de l'économie de la construction et du marché de l'immobilier, de manière à assurer que le projet vertueux sur le plan de la densité soit également viable économiquement et s'inscrive dans le contexte de la commune sur le plan de l'insertion urbaine, de son organisation paysagère et architecturale.

En répondant à cet appel à projets et en associant les services de l'Etat à la réflexion, la Commune aura l'opportunité de lever les difficultés rencontrées et de répondre ainsi à l'objectif à moyen terme de rendre réalisables une première phase de chacune des deux OAP afin de relancer la dynamique démographique de la Commune tout en valorisant la qualité paysagère du site.

Ce projet pourra faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Etat, à hauteur de 80%. Il est proposé de répondre à cet appel à projets et de déposer une demande de subvention dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des présents (7 voix, Monsieur Lionel PERRAUD ne prenant pas part au vote) :

- ***APPROUVE la participation de la commune à l'appel à projets organisé dans le cadre de la DGD Urbanisme 2024,***
- ***APPROUVE la demande d'une subvention au meilleur taux auprès des services de l'Etat pour financer l'étude qui sera réalisée dans le cadre de l'appel à projets,***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un bureau d'études et de déposer une demande de subvention en lien avec les services de la DDT de la Savoie.***

9/ Demande de subvention FIPD et Région AURA pour la sécurisation du village

Monsieur Lionel Perraud, Adjoint au Maire, rappelle au conseil qu'il avait sollicité un devis de sécurisation du bâtiment de la mairie et ses abords, par un dispositif d'alarmes et de vidéosurveillance. Le montant du devis s'élève à 7 300 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que cette installation peut être éligible à deux types d'aides :

- une aide à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui aide les communes à s'équiper de dispositifs pour améliorer leur sécurité,
- une aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à solliciter auprès des services de l'Etat.

Les dossiers étant prêts à être envoyés aux financeurs, il est proposé au conseil de confirmer les demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des présents (8 voix pour) :

- **APPROUVE la sollicitation d'une aide auprès de la région Rhône-Alpes, au titre du programme « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics »,**
- **APPROUVE la sollicitation d'une aide auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de déposer les dossiers de subvention correspondants.**

10/ Convention CNR –Reversement au syndicat du Cru Jongieux

Monsieur le Maire rappelle le renouvellement du partenariat avec la CNR pour la poursuite du projet oeno-cyclo-touristique de Jongieux. Comme les années précédentes, il est rappelé que ce partenariat ne pouvait être signé qu'avec une collectivité, mais visait à soutenir des actions portées par l'ensemble des acteurs du territoire.

Ainsi, la CNR a versé à la commune une subvention de 2000 € ayant vocation à soutenir une action portée le Syndicat du Cru Jongieux, en l'occurrence cette année le Festival des Vins de Jongieux qui s'est déroulé au mois de juillet. Monsieur le Maire propose au conseil de reverser cette somme de 2000 € au Syndicat du Cru Jongieux.

Après en avoir libéré, le Conseil, à l'unanimité des présents (8 voix) :

- **APPROUVE le versement de 2000 € au Syndicat du Cru Jongieux au titre du reversement de la participation de la CNR pour l'organisation du Festival des Vins de Jongieux**
- **CHARGE M. le Maire à mandater la somme correspondante.**

Questions diverses.

Julie LECOURT fait le point sur l'avancement du bulletin communal et sur le planning de réalisation prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Stéphane Lamiral